

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 27/05/98
N° DE DEPOT : 8360
R.C.S. LYON : 956 508 469
N° DE GESTION: 56 B 00846

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
TRANSPORTS P FATTON

1 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

TRANSPORTS P. FATTON

Société Anonyme au capital de 2 038 350 Francs
Siège Social : Chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST

956 508 469 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 NOVEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le vingt et un novembre,
A dix sept heures.

Les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation d'un groupe d'administrateurs représentant au moins le tiers du Conseil.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Pierre FATTON, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Sylvain FATTON,
- Monsieur Vincent FULCHIRON,
- Monsieur Luc DE LEEUW

Est absente :

- Madame Noëlle DEFOND

Les délégués du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre FATTON préside la séance.

Monsieur Sylvain FATTON remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle le décès de Madame Antoinette FATTON, Administrateur, survenu le 23 Octobre 1997.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder ou non entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que le nombre des membres en fonction restant supérieur au minimum légal et statutaire, il ne lui paraît pas opportun de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Antoinette FATTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil, d'une part, prend acte du décès de Madame Antoinette FATTON, Administrateur, et exprime ses regrets en adressant ses condoléances à sa famille, et d'autre part, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à son remplacement.

Enfin, le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

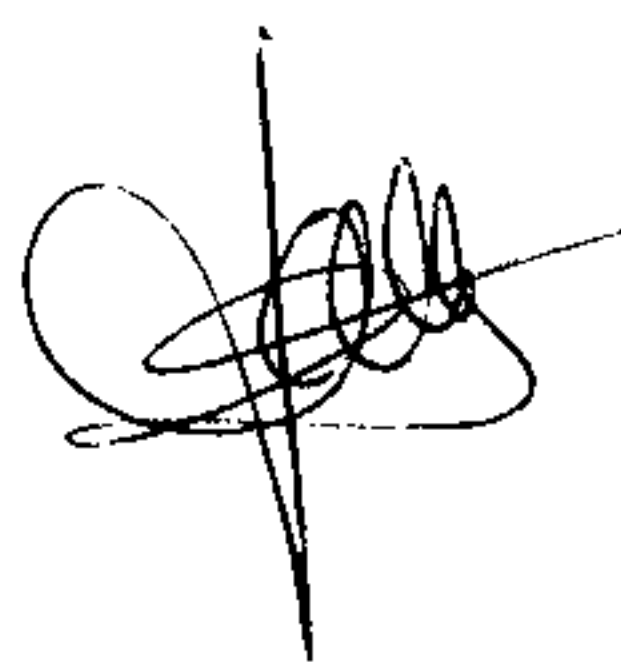
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. B...', written over a horizontal line.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P.', written over a horizontal line.